

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00079

**CONTRAT EDITORIAL POUR LA COPUBLICATION ET LA
DIFFUSION DU LIVRE DE DAVID MESKHI
DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION AU MAMC+**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole organise une exposition monographique autour du travail de l'artiste David Meskhi, à partir d'octobre 2024 (à la réouverture du MAMC+ après travaux),

CONSIDERANT que cette exposition s'accompagnera d'un catalogue restituant le travail de photographie de l'artiste David Meskhi, sa technique et notamment ses prises de vue dans des clubs sportifs du territoire métropolitain,

CONSIDERANT que la publication de ce catalogue d'exposition, ayant pour but d'accompagner et d'enrichir ladite exposition, nécessite de recourir à une prestation éditoriale pour un tirage envisagé à 1 000 exemplaires,

CONSIDERANT qu'après consultation directe organisée auprès de cinq maisons d'édition (Light Motiv, Mack, RVB Books, Spector, Filigrane), deux offres ont été remises, dont l'une hors délai,

CONSIDÉRANT que seule l'offre de la maison d'édition Light Motiv est recevable,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que Light Motiv a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec la maison d'édition Light Motiv, sise 39 rue du pré Catelan, 59110 La Madeleine, SIRET numéro 338 906 019 00033, afin de fixer les modalités et conditions financières pour la conception, la réalisation et la diffusion du livre de David Meskhi « *Our Son* » (titre de travail).

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 13 715 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024 à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ». La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231122-C20240007910

Date de mise en ligne : 13 février 2024

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires ne pourra se faire que sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX